

Nomination des scrutateurs

6. L'année dernière, l'Assemblée générale annuelle a élu aux postes de scrutateurs jusqu'au 31 décembre 2022, les membres suivants du Syndicat:

M. Samir Koufane (scrutateur principal)
 Mme Jessika Muñoz
 Mme Rima Moussaoui

7. L'Assemblée générale annuelle doit maintenant désigner trois scrutateurs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Les membres du Syndicat qui remplissent les conditions pour être électeurs et éligibles et qui désireraient être candidats aux postes de scrutateurs sont invités à faire acte de candidature avant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le lundi 10 octobre 2022 à 16 heures. Les scrutateurs ne peuvent pas être candidats au Comité du Syndicat ni à d'autres élections syndicales pendant la durée de leur mandat.

8. Il est proposé qu'au cas où le nombre de candidats dépasserait le nombre des postes à pourvoir, l'élection se fasse comme par le passé, à bulletins secrets. Les trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seraient déclarés élus en qualité de scrutateurs pour la période précitée et le premier d'entre eux aurait la qualité de scrutateur principal. Les candidats suivants pourraient être appelés, dans l'ordre d'élection, à servir comme scrutateurs suppléants.

Nomination des membres de la Commission électorale

9. L'année dernière, les membres du Syndicat suivants ont été élus à la Commission électorale jusqu'au 31 décembre 2022 :

Membres titulaires : M. G. Brun, Mme K. Curtis, M. G. de Smidt, Mme M. Humblet ; Mme A. Sullivan

Membres suppléants : Mme Cristina Campayo, M. S. Delaprisson, Mme J. Lee, Mme C. Moiret, Mme A. Muller

10. L'Assemblée générale doit maintenant nommer les membres de la Commission électorale pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Les membres du Syndicat qui désireraient être candidats à ces postes sont invités à faire acte de candidature avant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le lundi 10 octobre 2022 à 16 heures.

11. Il est proposé qu'au cas où le nombre des candidats dépasserait le nombre de postes à pourvoir, l'élection se fasse à bulletins secrets, comme par le passé. Les cinq candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seraient déclarés élus comme membres titulaires, les cinq suivants comme membres suppléants.